

Département  
**D'EURE ET LOIR**

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CENTRE COMMUNAL DE  
L'ACTION SOCIALE DE  
VERNOUILLET

 **Vernouillet** 28

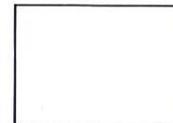
**OBJET :**  
**CCAS-2025-C03**

**Participation au Fonds  
d'Aides aux Jeunes en  
difficultés (FAJ) du  
Conseil Départemental  
pour 2025**

**Date de la  
convocation**

16 juin 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION



L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT TROIS JUIIN à 18H00,  
le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni  
en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence  
de Monsieur Damien STEPHO :

Etaient présents : C. LUCAS ; S. VIGNY ; J.P RICHARD ; J.  
TRAPATEAU ; S. MERABTI ;  
G. QUERITE ; P. VISERY ; P. BAMBOTE WANTONTWA ; M. SIADOUA ;

Excusés : D. STEPHO ; M. HASSANPOUR ; Y. SCOUAARNEC ; A.  
PIAPHREIX-GRONDIN ;  
P. LAURET-MOUHOUBI ;

Absents non excusés : N. BOUADLA-ABDI ; A. AHSAINNE ; S.  
AHIZOUN ;

Mme Catherine LUCAS a été élu secrétaire.

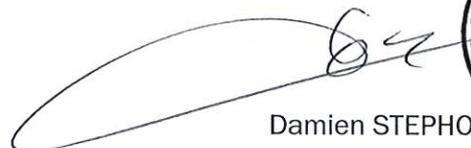
Monsieur Damien STEPHO, Président du CCAS rappelle que le  
Fonds d'Aides aux Jeunes en difficultés s'adresse aux jeunes âgés  
de 18 à 25 ans dans le cadre d'un projet d'insertion sociale et  
professionnelle. Il peut également intervenir pour des aides  
d'urgence liées à l'extrême précarité des jeunes.

Afin de contribuer à la prévention de l'exclusion des jeunes les plus  
en difficultés du département, la collectivité envisage d'abonder le  
FAJ pour l'année 2025 à hauteur de 2 000 €.

Le Conseil d'administration  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,

- Approuve une participation financière au FAJ de  
2 000 €.
- Autorise le Président ou la Vice-présidente à participer  
financièrement au FAJ pour l'année 2025 et à signer tout  
document s'y rapportant.

Le Président

  
Damien STEPHO



Accusé de réception en préfecture  
028-262800352-20250623-ccas2025c03-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2025  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Monsieur le Maire, Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie  
d'affichage



**Eure-et-Loir**  
LE DÉPARTEMENT

Reçu en Mairie de Vernouillet  
N° enreg : 1065

Le

07 AVR. 2025

Service pour suite à donner : CCAS/ce  
Service(s) pour information : SG (a. l. b.)

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS

Direction de l'insertion par l'activité et des interventions sociales

Service de l'insertion par l'activité

Dossier suivi par Manuella DELPAU  
Tél : 02.37.20.13.45  
manuella.delpau@eurelien.fr  
N/réf : FAJ/2025

Monsieur Damien STEPHO  
Mairie de VERNOUILLET Cedex  
Esplanade du 8 Mai 1945  
Maurice Legendre  
BP 20113  
28509 VERNOUILLET Cedex

Reçu le  
07 AVR. 2025  
au CCAS

Chartres, le 25 mars 2025.

Monsieur le Maire,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département s'est vu confier la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce Fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Pour 2023, ce Fonds a bénéficié à 661 jeunes euréliens et pour 2024 il a profité à 23 jeunes en termes d'aide individuelle et devrait soutenir 1224 jeunes dans le cadre des actions collectives menées jusqu'au 20 juin 2025, soit un total de 1247 jeunes pour une dépense de 38 700 euros, donc une moyenne de 31 euros par jeune eurélien.

La contribution financière des communes en 2024 a été de 16 487 € euros.

Les textes en vigueur permettent aux communes et aux communautés de communes de soutenir le Département pour le financement de ce Fonds.

Je vous remercie de bien vouloir me faire savoir si votre commune envisage une telle participation pour l'année 2025.

A cet effet, je vous saurais gré de bien vouloir retourner le document joint accompagné de l'extrait du registre de la délibération, au Conseil départemental d'Eure-et-Loir, Direction Générale Adjointe des Solidarités, Service de l'insertion par l'activité, 28028 CHARTRES cedex.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Christophe LE DORVEN

Accusé de réception en préfecture  
028-262800352-20250623-ccas2025c03-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2025  
Date de réception préfecture : 07/07/2025



**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES**  
(PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2025)

DOCUMENT A RETOURNER

Le Fonds départemental d'aide aux jeunes (FAJ) est un fonds partenarial placé sous la responsabilité des départements.

Il intervient pour aider financièrement les jeunes âgés de 18 à 25 ans dans le cadre d'un projet d'insertion sociale et professionnelle. Il participe aussi au financement d'actions collectives initiées par des structures d'insertion ou institutions publiques (Missions locales, CCAS, Associations...).

Les aides sont accordées par le Président du Conseil départemental sur la base d'un règlement adopté en Assemblée Départementale.

Fonds partenarial, le FAJ est abondé essentiellement par le Conseil départemental mais reçoit également la participation des communes ou des CCAS, ou d'autres organismes.

Chacun des financeurs contribue à la prévention de l'exclusion des jeunes les plus en difficulté du département.

Les participations sont centralisées par le Département. Les versements doivent intervenir sur le compte bancaire de la Paierie départementale ouvert à la Banque de France sous les références suivantes :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00284	C2820000000	97

Je vous remercie de me faire part de votre décision de participer aux actions de solidarité qui sont mises en place dans le département.

Pour une meilleure organisation du Fonds d'Aide aux Jeunes, je vous prie de bien vouloir me retourner le présent document ainsi qu'un extrait de la délibération de votre conseil municipal ou communautaire, en indiquant le montant de votre participation pour 2025 :

Communauté de communes / Commune de :	Participation 2025 au FAJ :
VERNOUILLET	200000 €